

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Augmentation du tonnage journalier de broyage de déchets de bois sur la plate-forme de Saint Maurice de Gourdans

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale PAPREC GRAND EST

Nom, prénom et qualité de la personne ALEXANDRE CATTAROSI

habilitée à représenter la personne morale DIRECTEUR TERRITOIRE RHONE

RCS / SIRET 9 5 4 5 0 6 1 2 7 0 0 2 4 8 Forme juridique SAS à associé unique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1b	Augmentation du tonnage journalier sous la rubrique 2791 pour un tonnage journalier supérieur au seuil de l'autorisation (soit >10t/j).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Bien que la rubrique ICPE 2791 ne soit pas indiquée dans l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012, le site de Paprec Grand Est situé à Saint-Maurice de Gourdans est autorisé pour l'activité de broyage de bois non assimilable à de la biomasse (article 8.1.2.1 de l'AP). L'activité de broyage de bois non assimilable à de la biomasse était peu développée par l'ancien exploitant, privilégiant le broyage de bois assimilable à de la biomasse.

Dans le cadre du projet, nous souhaiterions augmenter le tonnage journalier de broyage de bois non assimilable à de la biomasse pour une capacité de broyage journalier de 245 t/j (35t/h sur 7h/j en moyenne). Le classement est l'autorisation pour une capacité de broyage quotidien supérieure à 10 t/j.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition sur le site dans le cadre de cette activité.

4.2 Objectifs du projet

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 2012 a été accordé à la société SOVEN, spécialisée dans le négoce d'énergie et notamment du bois et des sous-produits découlant de l'activité forestière. Le site réceptionnait essentiellement des plaquettes et des connexes de l'industrie du bois (écorces, sciures, copeaux, chutes diverses, ...). En quantité moindre, la plate-forme recevait également des déchets de bois non dangereux (palettes) issus d'industriels locaux. Le bois était trié, broyé, criblé, préparé et évacué vers des chaufferies industrielles et collectives.

Au cours de l'été 2020, le site a été racheté par le groupe Paprec. Fort de son expérience, Paprec souhaite développer sur le site de Saint-Maurice-de-Gourdans l'activité de transit, regroupement, tri et broyage de bois non assimilable à de la biomasse. Cette plateforme permettra de développer une activité complémentaire aux 3 sites lyonnais Paprec, plutôt spécialisés dans le tri/transit de déchets industriels non dangereux, de collecte sélective et le démantèlement de D3E.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux d'infrastructure n'est nécessaire pour réaliser cette activité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets réceptionnés en monoproduits seront déchargés sur les zones dédiées (bois assimilable à de la biomasse ou bois non assimilable à de la biomasse), tandis que les chargements comprenant un mélange de bois biomasse et de bois non biomasse seront triés sur la zone dédiée, à la pelle mécanique et manuellement pour les placer ensuite dans leurs zones dédiées, en attente de broyage. Les éventuels refus de tri seront retirés du tas de bois et stockés dans une benne située à proximité immédiate de la zone de tri.

Dans un premier temps, le broyage sera sous-traité à une entreprise spécialisée. A terme, Paprec envisage d'acquérir un broyeur installé de manière permanente sur le site de Saint-Maurice-de-Gourdans. Le broyeur sera mobile, de manière à le positionner à différents endroits, à proximité des stocks de déchets de bois à broyer.

L'opération de broyage sera divisée en deux phases. Les déchets triés seront tout d'abord placés dans le broyeur à marteaux puis passeront par un système de déferraillage avec overband permettant d'éliminer les parties métalliques des déchets (clous, charnières, vis, ...).

Après le broyage, les déchets seront stockés dans des zones dédiées, en attente d'acheminement vers leurs différents exutoires :

- Bois assimilable à de la biomasse : ces matières sont valorisées énergétiquement dans des installations de combustion ;
- Bois non assimilable à de la biomasse : ces déchets sont destinés à une valorisation matière par exemple en panneaux de particules.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La demande d'examen au cas par cas actuelle est réalisée dans le cadre d'un porter à connaissance de modifications apportées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 2012.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnage annuel de biomasse autorisé	40 000 t/an
Tonnage annuel de bois souhaité (bois assimilable à de la biomasse et bois non assimilable à de la biomasse confondus)	50 000 t/an
Tonnage journalier de broyage de bois non assimilable à de la biomasse souhaité	245 t/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

53, chemin de la Pierre Blanche
ZI de Pollet
01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

Parcelles cadastrales - Section F

1 613 (2 000 m²)
1 614 (2 000 m²)
1 615 (890 m²)
1 705 (15 110 m²)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 14' 58 "07 Lat. 4 5° 8 1' 80 "90

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de Saint Maurice de Gourdans est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 2012 pour le transit et broyage de bois assimilable à de la biomasse et de bois non assimilable à de la biomasse.

Suite au rachat par Paprec, le site a fait l'objet d'un changement d'exploitant par récépissé daté du 22 octobre 2020.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'Etat (3ème échéance) dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'Eglise romane classée le 24/04/1909 à 1.7 km à l'est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Maurice-de-Gourdans est couverte par un plan de Prévention des risques "Inondation Ain&Rhône" approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2005. La commune de Saint-Maurice-de-Gourdans n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000_Directives Habitats "Steppes de la Valbonne" et Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve du Rhône, de Jons à Anthon" à proximité immédiate au nord du site. Site Natura 2000_Directive Oiseaux "Steppes de la Valbonne" à proximité immédiate au nord du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 1.3 km au sud du site. Il s'agit du site Confluent de l'Ain et du Rhône.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De manière générale, les activités du site de Paprec Grand Est ne nécessitent pas l'utilisation d'eau de process. Toutefois, un système d'aspersion au niveau du broyeur de bois permettra d'abattre si nécessaire les poussières émises par l'opération de broyage et d'humidifier les broyats de bois. L'eau utilisée se prélevée sur le réseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant. Il n'y aura donc pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant. Il n'y aura donc pas d'excédent en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant. Il n'y aura donc pas de déficit de matériaux nécessitant l'utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant. Le site est déjà autorisé pour des activités de transit, regroupement, tri et broyage de bois. Les zones d'activités et de circulation sont imperméabilisées et des constructions sont présentes sur le site. Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou des destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à proximité immédiate du site mais l'activité de broyage de bois, déjà autorisée, n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones protégées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas à proximité de zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant. Les zones de stockage et broyage de bois sont incluses dans le périmètre ICPE du site déjà autorisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Paprec ne se situe pas dans le périmètre d'exposition à des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 1.2 km du Rhône. Ce cours d'eau pouvant être à l'origine d'inondations par débordement direct, un plan de Prévention de risques a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2005. L'emprise du site ne se situe pas dans le plan de zonage réglementé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà autorisé à broyer du bois assimilable à de la biomasse et du bois non assimilable à de la biomasse. Ce projet n'entraîne donc pas de risque sanitaire et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic journalier envisagé est d'environ 50 poids lourds. Le site a donc un impact négligeable sur le trafic compte tenu de la circulation importante sur les axes routiers du secteur en temps normal. Par ailleurs, il convient de préciser que les camions ne traverseront pas le centre de Saint-Maurice-de-Gourdans, interdit à la circulation des poids lourds et ils respecteront le code de la route de manière à ne pas endommager les axes empruntés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site est déjà autorisé à exploiter des activités de broyage de bois. Dans le cadre du projet, nous sollicitons une augmentation du tonnage journalier de broyage sous la rubrique 2791. Les sources de bruit associées à ces modifications sont déjà existantes sur le site et concernent le trafic de véhicules et d'engins ainsi que le fonctionnement du broyeur. La dernière étude de bruit (2017) conclut que les valeurs réglementaires sont respectées. Le site se situe dans une ZI dont les activités sont génératrices de bruit (casse).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets reçus sur le site de Saint Maurice de Gourdans seront des déchets secs n'engendrant ni fermentation, ni émanation d'odeur.</p> <p>Les activités de la zone industrielle ne génère pas particulièrement de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de broyage était déjà autorisée. Pour limiter les impacts, les opérations de broyage ne seront pas planifiées par fort vent et un système d'arrosage sera utilisé si nécessaire afin d'abattre le niveau de poussière</p> <p>Les émissions des véhicules seront limitées au vu du trafic attendu. La vitesse sur le site sera limitée à 15 km/h. Le parc de véhicules sera régulièrement remplacé et contrôlé périodiquement. Le moteur des poids lourds sera arrêté pendant les opérations de chargement et de déchargement des déchets.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Toutes les zones de stockages et plus généralement d'activités sont réalisées sur une dalle béton en extérieur ou sous le hangar. Aucune modification n'est apportée sur la gestion des eaux pluviales du site. Les eaux sont canalisées et traitées via un déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet en milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de broyage de bois nécessite une étape de contrôle des déchets entrants. Cette étape peut générer la production de déchets non dangereux ou dangereux. Ces déchets seront traités dans des filières adaptées.</p> <p>La sensibilisation des producteurs par le service commercial de Paprec et la procédure d'acceptation via les fiches d'identification préalable permettent de minimiser les tonnages des refus de tri.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe dans une zone industrielle. Il n'y a pas de patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager sensible à proximité immédiate du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant. Il n'y a donc pas de modification sur les activités humaines et l'usage du sol reste le même à savoir industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le bois broyé est susceptible d'être exporté vers des pays européens en vue d'une valorisation.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La demande d'examen au cas par cas est jointe au porter à connaissance qui détaille les mesures prises pour limiter les impacts du projet sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site de Saint Maurice de Gourdans est déjà autorisé pour des activités de transit et broyage de bois. Les modifications consistent à augmenter le tonnage journalier sous la rubrique 2791. Ce projet nous permettra de proposer une activité complémentaire aux divers centres de tri Paprec de la région.

Bien que distinctes, les rubriques 2260 (inscrite dans l'arrêté préfectoral) et 2791 (non inscrite dans l'arrêté préfectoral) couvrent des activités similaires de broyage de bois, utilisent les mêmes machines et génèrent les mêmes sources d'impact potentiel.

Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire sur l'environnement et des mesures seront prises pour prévenir tout incident.

Les dangers liés au projet restent identiques à ceux déjà existants. Une étude des flux thermiques permet de démontrer qu'il n'y a pas d'effet domino et que les flux ne sortent pas des limites de propriété.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à CHASSIEU

le,

25/08/2021.

Signature



